

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DE LA JUSTICE
CABINET DU MINISTRE

**ORDONNANCE MINISTERIELLE N°550/1339 DU 16/10/2015 PORTANT
MISE EN DISPONIBILITE POUR CONVENANCE PERSONNELLE D'UN
MAGISTRAT DU MINISTERE PUBLIC.**

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/08 du 17 mars 2005 portant Code de l'Organisation et de la Compétence Judiciaires ;

Vu la loi n°1/001 du 29 février 2000 portant Réforme du Statut des Magistrats, spécialement en ses articles 82, 1°, 84 et 85 ;

Vu la lettre du 06 Octobre 2015 par laquelle **Madame NDUWIMANA Carine, matricule 15598711(224.605)**, sollicite une mise en Disponibilité pour motif de Convenance Personnelle pour une période de Cinq (5) ans ;

Vu le dossier personnel et administratif de l'intéressé ;

ORDONNE

Article 1 : Madame NDUWIMANA Carine, matricule 15598711(224.605), Substitut du Procureur de la République en Mairie de Bujumbura est mise en Disponibilité pour motif de Convenance Personnelle pour une durée de Cinq (5) ans ;

Article 2 : Dans cette position, l'intéressée perd le droit au traitement et à l'avancement de grade. En outre, s'elle engage ses services auprès d'un autre employeur, il est démissionnaire d'office. Il en est de même si après les délais, elle ne réintègre pas sa fonction.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance sont abrogées.

Article 4 : La présente Ordonnance entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 16/10/ 2015

Aimée Laurentine KANYANA

